

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 08/07/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents** : BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir** : CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

**OBJET : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2024  
Budget Annexe – ZA DES DADONINS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 et L.2343-2,

Madame la Présidente expose à l'assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- ADOPTE** le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2024 comme suit :

Section	Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	<b>169 000€</b>
Recettes	<b>169 000€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	<b>139 000€</b>
Recettes	<b>139 000€</b>

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240716-D2024\_082-DE



## ARRETE ET SIGNATURES

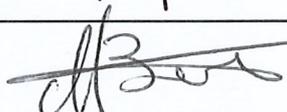
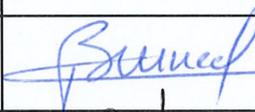
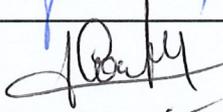
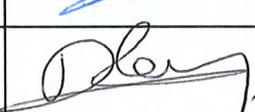
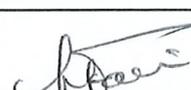
Présenté par le Président,  
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 16/07/2024  
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 22  
VOTES : Pour : 22  
Contre :  
Abstention :

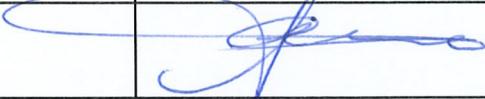
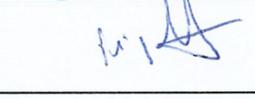
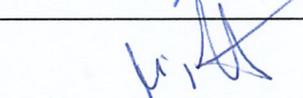
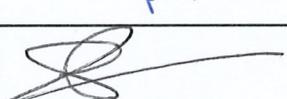
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 16/07/2024

Date de convocation : 08/07/24

Les membres du Conseil Communautaire,

AUGER YVAN	
BAUDURET JEAN-CLAUDE	
BENOIT MICHEL	
BOUCHOT NATHALIE	
BOURGEOIS THIERRY	
BRUNEEL CHRISTIAN	
CART-LAMY JOCELYNE	
CHARTON JEAN-JACQUES	
CLEMENT ROBERT	
COTTER MARIE-ANGELIQUE	
CUBY TANGUY	
DELACROIX JEAN-LUC	
FAIVRE LILIANE	

## ARRETE ET SIGNATURES

FICHOT CHRISTINE	
GRAPPE BERNADETTE	
JARNO PASCAL	
JEUNET MELANIE	
MICHELLI PATRICIA	
NOUVELOT GHISLAINE	
PIRAZZI PHILIPPE	
PIRON HERVE	
RICHARD JEAN	
RIGOULOT MARIE-PASCALE	
SCHIAVONI LAURE	
ROUX DAMIEN	
SILVA ANNE-LAURE	
VESPA FRANCOISE	

Certifié exécutoire par le Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le .....

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
 Reçu en préfecture le 25/07/2024  
 Publié le  
 ID : 039-243900610-20240716-D2024\_082-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation : 08/07/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 22**

**Présents :** BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :** AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents :** BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir :** CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240716-D2024\_079-DE



**Secrétaire de séance :** GRAPPE Bernadette

**OBJET : Réhabilitation ancien presbytère en espace de santé – Demande de subventions**

**Entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 23/10/2023 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Celle du 25/04/2024 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet AD+ Architectes associés,

Considérant les dispositifs de subventions mobilisables pour cette opération et notamment celles de l'Etat, du Conseil Départemental du Jura, de la Région Bourgogne Franche Comté et de l'Europe,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

1. Sollicite les subventions mobilisables pour cette opération notamment :
  - celle de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
  - celle du Conseil Départemental du Jura au titre des Aides aux Territoires,
  - celle de la Région Bourgogne Franche Comté au titre des Territoires en Action,
  - celle de l'Europe au titre du FEDER,
  - tout autre programme susceptible d'aider l'opération,
2. S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe et du FCTVA.
3. Autorise Madame la Présidente ou à défaut le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document relatif à l'opération

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1. **SOLLICITE** les subventions mobilisables pour cette opération notamment
  - celle de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
  - celle du Conseil Départemental du Jura au titre des Aides aux Territoires,
  - celle de la Région Bourgogne Franche Comté au titre des Territoires en Action,
  - celle de l'Europe au titre du FEDER,
  - tout autre programme susceptible d'aider l'opération,
2. **AUTORISE** Madame la Présidente ou à défaut le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document relatif à l'opération
4. **PRÉCISE** que la dépense ainsi engagée sera comprise dans l'affaire citée en référence, et s'engage à en assurer le financement, par autofinancement interne et externe et du FCTVA.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

**La Présidente**

**Françoise VESPA**



Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240716-D2024\_079-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

**Date de convocation : 08/07/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 22**

**Présents :** BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Française

**Absents excusés :** AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents :** BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir :** CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 039-243900610-20240716-D2024\_080-DE

**Secrétaire de séance :** GRAPPE Bernadette

**OBJET : Demande de subvention pour l'opération d'aménagement et de viabilisation de la zone des Dadonins**

La zone des Dadonins n'est pas aménagée or nous avons régulièrement des demandes pour des installations d'entreprises et d'activités. Il semble donc nécessaire réfléchir à son aménagement pour pouvoir vendre, louer ou accompagner au mieux les futurs porteurs de projets. Une étude de relevé géomètre ainsi que des propositions d'aménagement et de d'implantation ont été préconisées

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre de l'aide au territoire auprès du Département. Le taux subventionnable est de 20%

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	29 963€	30 %
Autre subvention État A préciser : Territoire d'industrie – Fond friche	Sollicité	19 974€	20 %
Fonds européens		€	%
Conseil départemental	Sollicité	19 974€	20%
Conseil régional		€	%
Autres financeurs publics A préciser :		€	%
Sous-total		€	%
Autofinancement		29 963€	30%
Coût HT PREVISIONNEL		99 874€	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** l'opération d'aménagement et de viabilisation de la zone des Dadonins

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre de l'aide au territoire du Département pour l'année 2024 pour le projet d'aménagement et de viabilisation

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20240716-D2024_080-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation : 08/07/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 22**

**Présents :** BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :** AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents :** BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir :** CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

**Secrétaire de séance :** GRAPPE Bernadette

**OBJET : EXTENSION DES ATTRIBUTIONS LA REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL HAUT JURA GRANDVAUX**

**Suite à erreur de retranscription, annule et remplace la délibération du 16 Juillet précédemment rédigée**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu les** articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 16 Juillet 2024 relative au régime indemnitaire RIFSEEP

**Vu** la délibération du 28 Septembre 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal Haut Jura Grandvaux,

**Vu** l'arrêté portant constitution de la dite régie en date du 21 Décembre 2022,

**Vu** les délibérations du 26 Avril 2011, 12 Novembre 2013, 11 avril 2017, 12 Décembre 2017, 18 Février 2020 et 22 Novembre 2022 portant extension des attributions de la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal du Grandvaux,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'encaissement des recettes de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Haut Jura Grandvaux avec le mode de recouvrement suivant : PLBS (Empreinte Bancaire)

**CHARGE** le Président de prendre le /les arrêtés modificatifs correspondants.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240716-D2024\_075A-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

<b>Date de convocation :</b> 08/07/2024	<b>Nombre de membres en exercice :</b>	27
<b>Date d'affichage :</b>	<b>Nombre de membres présents :</b>	16
	<b>Nombre de membres votants :</b>	22

**Présents :** BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :** AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents :** BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir :** CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

**Secrétaire de séance :** GRAPPE Bernadette

**OBJET : EXTINCTION DE CRÉANCES**

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget principal 2024 : 245.75 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de constater l'extinction de créances.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) du 02 mai 2024

**DECIDE :**

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

**La Présidente,**

**Françoise VESPA**



Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240716-D2024_081-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 08/07/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents** : BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir** : CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

**OBJET : Pouvoirs du Président – Délégation du Conseil Communautaire  
Annule et remplace la délibération du 15 Juillet 2020**

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DONNE** délégation à Madame la Présidente pour la durée du mandat et à compter du 16 Juillet 2024, pour les attributions suivantes :

- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer les tarifs liés au fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal Haut Jura Grandvaux (tarifs n'ayant pas le caractère de taxe ou de redevance),
- Fixer les tarifs liés au fonctionnement de la régie de recettes de l'Ecole de Musique Intercommunale de Saint Laurent en Grandvaux (tarifs n'ayant pas le caractère de taxe ou de redevance).
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement de contrats et conventions, et leurs avenants, hors délégations de service public, n'excédant pas 10 000 € euros HT et n'engageant pas la Communauté de Communes plus de 3 ans.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

**PRECISE** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente prendra compte des attributions d'exercices données par délégation du conseil communautaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240716-D2024_076-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 08/07/2024	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	16
	Nombre de membres votants :	22

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents** : BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir** : CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

Envoyé en préfecture le 17/07/2024  
Reçu en préfecture le 17/07/2024  
Publié le   
ID : 039-243900610-20240716-D2024\_074-DE

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - Délibération instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura en date du 09 Octobre 2018,  
Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 23 octobre 2018,  
Vu les délibérations en date du 12 juillet 2022, 25 Juillet 2022 et 14 Novembre 2023 modifiant le RIFSEEP,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 Juillet 2024,  
Vu le tableau des effectifs,

**Madame la Présidente expose :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.**

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Présidente arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

#### **Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :**

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

#### **➤ Catégories A**

**Arrêtés du 19 mars 2015, du 3 juin 2015 et du 29 juin 2015**\_pris pour l'application du décret n°2014-514 aux corps des attachés d'administration de l'ETAT dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux\_

<b>Attachés Territoriaux et Secrétaire de Mairie</b>		<b>Plafonds annuels maxima (Correspondant aux plafonds réglementaires)</b>
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions (à titre indicatif)</b>	
A1	- <i>Agent responsable du développement territorial. Responsable financier et administratif</i>	36 210 €

#### **➤ Catégories C**

→ **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.**

Adjointes administratifs territoriaux		Plafonds annuels maxima (Correspondant aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
C1	- <i>Agent responsable à l'Office de tourisme</i> - <i>Agent responsable des ressources humaines</i>	11 340 €
C2	- <i>Agent administratif et d'accueil touristique</i> - <i>Agent administratif et d'accueil touristique</i> - <i>Agent comptable</i>	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : Technicité importante, expertise de niveau confirmé, priorisation des dossiers, respect des délais d'exécution, disponibilité, discrétion et polyvalence importante ; autonomie et rigueur.
- **Groupe C2** : expertise niveau confirmé, disponibilité et autonomie, promotions des activités de la collectivité, connaissance du territoire, polyvalence

→ **Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjointes techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

Adjointes techniques territoriaux		Plafonds annuels maxima (Correspondant aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois	
C2	- <i>Agent d'entretien</i>	10 800€

- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante, autonomie, sujétions importantes, respect des délais d'exécution
- 
- **Groupe C2** : polyvalence, disponibilité et rigueur, respect des protocoles

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et/ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## II- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie »

### 1) Les bénéficiaires de la part supplémentaire « IFSE Régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### 2) Les montants de la part « IFSE Régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<b>Montant de l'indemnité</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 €</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 €</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 €</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 €</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 €</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 €</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 €</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 €</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 €</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 €</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 €</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 €</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 €</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 € par tranche de 1 500 000 minimum</b>

### 3) Périodicité de versement de « l'IFSE Régie »

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et/ou annuellement aux agents concernés.

### **III -Sort du régime indemnitaire antérieur (hors RIFSEEP)**

Les primes maintenues de l'ancien régime indemnitaire sont soumises aux critères énoncés et communs à tous les groupes de fonction ainsi qu'aux critères énoncés dans la fiche d'entretien professionnel.

Sont maintenues les primes suivantes pour les agents titulaires et les agents contractuels :

➤ **I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- 200% lorsqu'elles sont effectuées entre 22 heures et 7 heures
- 166% accomplies un dimanche ou jour férié.

<b>Filières et cadres d'emplois concernés</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>
Cadre d'emploi des Adjoints techniques
<b><u>Filière Administrative</u></b>
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
<b><u>Filière Culturelle</u></b>
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques

➤ **Indemnité Horaire pour travail du Dimanche et Jours fériés**

Arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975) ; arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993). Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur (Rép. min. n° 11558 JO AN du 21 avril 2003)

Conditions d'octroi : effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires et agents contractuels

Montant horaire de référence au 1er janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.

Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

<b>Filières et cadres d'emplois concernés</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>
Cadre d'emploi des Adjoints techniques
<b><u>Filière Administrative</u></b>
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
<b><u>Filière Culturelle</u></b>
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques

➤ **I.H.S.E. : Indemnité Horaire d'Heures supplémentaires**

Vu le Décret N° 91875 du 06 septembre 1911 modifié (JO du 07 septembre 1991 ; décret n°50-1253 du 06 octobre 1950 modifié (JO du 08 Octobre1950)

Cette indemnité intervient lorsque des agents de la filière culturelle effectuent un service excédant les maximaux de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Cette indemnité s'applique à tous les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignements artistique, ainsi qu'aux agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité en vigueur pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement

<b>Filière Culturelle</b>
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques

➤ **I.S.O.E. : Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves**

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (JO du 17/01/1993) ; arrêté du 15 janvier 1993 (JO du 17/01/1993)

Décret n°2023-627 du 19 juillet 2023,

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants : - Professeurs d'enseignement artistique. - Assistants d'enseignement artistique.
- Agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit

Montant L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Montants annuels de référence au 1er février 2017

• Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. – A titre indicatif : Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €.

• Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.). A titre indicatif : - Taux moyen annuel par agent : 1 425,84 €.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

**Répartition individuelle - Modalités d'attribution**

Suivant le crédit voté par la collectivité

Directeur de l'Ecole de Musique :

Maximum de la part fixe et part modulable, suivant appréciation de son supérieur hiérarchique.

Agents titulaires, stagiaires et contractuels :

Part fixe : plafond de 700 € pour un agent à temps complet

A l'appréciation du supérieur hiérarchique

Part modulable : Non applicable

<b>Filière Culturelle</b>
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques
Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignements artistiques

## IV- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents stagiaires (temps non complet, temps partiel, temps complet) bénéficient du complément indemnitaire dès leur titularisation. Les agents contractuels à temps complet, non complet ou à temps partiel sont également éligibles.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

### La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de service 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la collectivité 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels maxima (Correspondant aux plafonds réglementaires)
<b>Attachés Territoriaux/</b>		
A1	- Agent responsable du développement territorial. Responsable financier et administratif	6 390 €
<b>Adjoins administratifs territoriaux</b>		
C1	- Agent responsable à l'Office de tourisme - Agent responsable des ressources humaines	1 260 €
C2	- Agent administratif et d'accueil touristique - Agent comptable	1 200 €
<b>Adjoins techniques territoriaux</b>		
C2	- Agent d'entretien	1 200 €

### C. Périodicité de versement du Complément Indemnitaire.

Il fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

### V- Les modalités de maintien ou de suppression des primes ( I.F.S.E et C.I.A)

#### RIFSEEP ET HORS RISEEP

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement.
- Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le versement sera toujours proratisé au temps de travail.

### VI- Clause de revalorisation du régime indemnitaire (I.F.S.E et/ou C.I.)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### VII -Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 Juillet 2024

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240716-D2024_074-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 08/07/2024	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	16
	Nombre de membres votants :	22

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents** : BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir** : CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette  
-----

**OBJET : Attribution d'une subvention à la commission Fond Biathlon**

**Suite à erreur de retranscription, annule et remplace la délibération du 16 Juillet précédemment rédigée**

Mme la présidente,

RAPPELLE que la commission Fond Biathlon a sollicité toutes les communautés de communes du territoire pour une demande de subvention.

Ce soutien permettra d'offrir les meilleures conditions d'encadrement aux jeunes concernés

Les communautés de communes environnantes ont délibéré un montant entre 1000 et 2000€ en faveur de la commission.

Il est proposé de verser une subvention de 1500 € à la commission Fond Biathlon pour le soutien à son activité

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1500 € à la commission Fond Biathlon.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240716-D2024_078A-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 08/07/2024	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	16
	Nombre de membres votants :	22

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents** : BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir** : CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

**Secrétaire de séance** : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240716-D2024\_073-DE



**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

**Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,**

**Vu l'avis favorable émis lors du CST du 09 Juillet 2024,**

**Madame la Présidente propose à compter du 01 septembre 2024, de :**

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3 heures
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5.75 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3 heures
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 5 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5 heures
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10 heures
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10.33 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10.33 heures
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10 heures

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5.75 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5.75 heures
  
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 1.00 heure
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1.00 heure
  
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 1.50 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1.50 heures
  
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3.50 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3.50 heures

**Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,**

**Vu la demande de mutation partielle à hauteur de 6 heures reçue par l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute Saône (EDM 70) pour un agent titulaire sur un poste à temps non complet de 9heures,**

**Vu l'écrit de l'agent demandant sa mutation pour 6 heures à l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute Saône (EDM 70),**

Madame la Présidente propose à compter du 01Septembre 2024, de :

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 9 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3 heures

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le tableau ci-dessous :

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	28 heures	Hôtesse d'accueil Office De Tourisme	Titulaire
			35 heures	Secrétariat – Ressources Humaines	Titulaire
			28 heures	Secrétariat Comptabilité Ecole de Musique	Titulaire
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			24 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
Attaché territorial	A	1	35 heures	Responsable développement territorial, administratif et financier	CDD 332-8-3

FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	6.00 heures	Dumiste	CDI
			14 heures	Professeur de hautbois/FM	Titulaire
			3 heures	Professeur de saxophone	Titulaire
			20 heures	Professeur de percussion	Titulaire
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	12	3.00 heures	Professeur de clarinette	Titulaire
			3.50 heures	Professeur d'accordéon	Titulaire
			5.00 heures	Professeur de flûte	CDD
			3.00 heures	Professeur de violon	CDD
			3.00 heures	Professeur de trompette	CDD
			10.33 heures	Professeur de guitare	CDI
			10.00 heures	Professeur de Chant actuel	CDI
			3.50 heures	Professeur de violoncelle	CDD
			5.75 heures	Professeur de yoga, arts Plastiques	CDD
			10.00 heures	Professeur piano, orgue, clavecin	CDD
			1.50 heures	Professeur de cor	CDD
1.00 heure	Professeur de trombone	CDD			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		Professeur de tuba /directeur	CDI
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	29.50 heures	Agent d'entretien	CDD

**AUTORISE** la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240716-D2024\_073-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 16 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation :** 08/07/2024

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents :** 16

**Nombre de membres votants :** 22

**Présents :** BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :** AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, CHARTON Jean-Jacques, COTTER Marie-Angélique, FICHOT Christine, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

**Absents :** BOURGEOIS Thierry

**Ont donné pouvoir :** CHARTON Jean-Jacques à CLÉMENT Robert  
MICHELLI Patricia à CUBY Tanguy  
RICHARD Jean à JARNO Pascal  
FICHOT Christine à DELACROIX Jean-Luc  
NOUVELOT Ghislaine à RIGOULOT Marie-Pascale  
PIRON Hervé à VESPA Françoise

**Secrétaire de séance :** GRAPPE Bernadette

**OBJET : ADHESION Banque de Gestion des entreprises POUR L'ANNE 2024**

Mme la Présidente présente l'association **Banque de Gestion des entreprises ( BGE)**

BGE Franche-Comté, acteur majeur de l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise  
Les équipes travaillent au service des porteurs de projet, des entrepreneurs et du développement économique de votre territoire.

Option II : La Communauté de Communes la Grandvallière devient membre de soutien et reçoit annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire.

BGE Franche-Comté reçoit en moyenne 3 500 personnes en Franche-Comté (porteurs de projet pour la création / reprise d'entreprise, entrepreneurs déjà installés, hébergés en pépinières OU en formation).

Les données fournies sont extraites de l'année N-1 et transmises de manière anonyme.

Il est proposé d'adhérer à cette association

Le montant de l'adhésion est de 250 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes de la Grandvallière à Banque de Gestion des entreprises

**APPROUVE** le paiement de l'adhésion annuelle pour un montant de 250 €

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024  
Reçu en préfecture le 19/07/2024  
Publié le  
ID : 039-243900610-20240716-D2024\_077-DE

Berser  
Levrault

La Présidente,

Françoise VESPA

